



Duminiu Publicu / Domaine Public

Le 20 août 2026

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°482/2026**PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE ANIMATION MUSICALE**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,
Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L333-1,
Vu les articles 131-13 et R623-2 du Code pénal,
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L571-1 et suivants,
Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R1334-30 et suivants, R1336-6 et suivants et R1337-6 et suivants,
Vu l'arrêté municipal n° 079/2023, du 22 juin 2023,

Considérant la demande présentée par Madame CIOSI Marie-Paule, en sa qualité de gérante du débit de boissons à l'enseigne « SOLE MEO » sis plage de l'Arinella, à Bastia, concernant l'organisation d'une animation musicale au sein de son établissement,

ARRÊTE

Article 1 : Par dérogation aux prescriptions générales de l'arrêté municipal n° 079/2023 du 22 juin 2023, et conformément aux dispositions de son article trois, Madame CIOSI Marie-Paule est autorisée à organiser une animation musicale entraînant une diffusion de musique à l'extérieur de son établissement.

Article 2 : Cette autorisation prend effet le **dimanche 30 août 2026 de 15h à 22h**.

Article 3 : Cette autorisation n'est valable que dans l'enceinte de l'établissement, elle ne vaut pas autorisation pour l'organisation d'une « beach party ».

Article 4 : Le niveau sonore autorisé est limité à 80 Dbl mesuré à 10 m de la source de diffusion de la musique.

Article 5 : Le pétitionnaire affichera le présent arrêté sur le site de la manifestation.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de Bastia, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale de Bastia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué

Signé électroniquement le 20/08/2026

Antoine GRAZIANI

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr